



Le mardi 17 octobre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. X. BASSELET, John EVLARD Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, MM. Philippe LEMPIRE, Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Dorothée GENASI (à M. Xavier BASSELET), Mme Marie-Andrée SION (à M. Didier DUPE), Mme Véronique DIERICKX (à M. le Maire)

Absent : M. Antoine DHALLUIN

N° 23-4-19

FINANCES

Expérimentation du
Compte Financier Unique

Rapport de M. John EVLARD
Conseiller municipal délégué

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

La Ville a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à cette expérimentation afin de bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et de la Trésorerie de Marcq-en-Barœul (suppression de la trésorerie en juin 2024).

La candidature de notre collectivité a été retenue par décret à l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2023.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Dans ce cadre, la commune sera amenée, par la suite, à signer une convention en vue de préciser les conditions de mise en œuvre.

Il vous est proposé :

- De s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023
- De donner mandat au Maire pour signer la convention CFU avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Travaux préparatoires

le Maire Commission 1 du 10/10/2023

Vote à l'unanimité

Le Conseil

Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire

Pour
l'Ad.



B. JEAN-BAPTISTE